

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2013
Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

La séance a débuté à 18 heures sous la présidence de Monsieur le Maire. Il a indiqué que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer. Monsieur FOGGIATO a été désigné secrétaire de séance.

1 - Compte rendu de la séance du 27/06/2013. Approbation.

Le compte rendu a été approuvé.

2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T (délibération du 15/04/2008)

Signature de marchés

Entrée Nord de l'école

Monsieur le Maire a indiqué que le projet d'aménagement de l'entrée NORD de l'école a été approuvé par le conseil d'école et la commission municipale. Ce projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme. L'architecte titulaire du marché est Monsieur Eric BARTHE de LA BARTHE DE NESTE. Le montant des honoraires est de 2400 € HT.

Réfection et aménagement du Terrain d'Honneur du Stade municipal

Monsieur le Maire a informé l'assemblée que les travaux d'entretien courants du terrain d'honneur du stade ne permettaient plus de l'utiliser dans des conditions convenables (drainage insuffisant, manque de graminées, ...), entraînant de nombreuses annulations de matchs pour cause de terrain impraticable. Il a été préconisé de réaliser des travaux d'aménagement et de réfection du terrain visant à prolonger sa durée d'utilisation. Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a signé le marché de travaux correspondants avec l'entreprise LAFFITE PAYSAGE de MENDIONDE (64) pour un montant de travaux de 13180,35 € HT.

3 – Associations. Demandes de Subventions. Décision Attribution.

Au vu du dossier de demande de subvention de l'association « Fédération Départementale des Gardes-Chasse Particuliers des Hautes Pyrénées » et considérant que les activités de l'association, et notamment, son action en matière de régulation de la faune sauvage sur la commune, en relation avec la fédération départementale de chasse agréée, répond bien à un intérêt public local, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une subvention de 200 € à la « Fédération départementale des gardes-chasse particuliers des Hautes Pyrénées » dont le siège social est situé à TARBES.

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal le contenu de la délibération du 12 novembre 2012 l'autorisant à signer une convention avec l'Association « A MOUR de Chapelle » dont l'objet social est d'apporter une aide bénévole à la commune de La Barthe de Neste afin d'assurer l'entretien et la sauvegarde du site de la chapelle Saint-Barthélémy. Au vu du dossier de demande de subvention de l'association « A MOUR DE CHAPELLE », de la délibération du 12 novembre 2012 permettant le conventionnement de la commune avec l'association, de la convention entre la commune et l'association en date du 12 novembre 2012, du programme des travaux présenté par l'association, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une subvention de 800 € à l'association « A MOUR DE CHAPELLE » dont le siège social est situé à la mairie LA BARTHE DE NESTE.

4 – Représentation de la commune de LA BARTHE DE NESTE au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Neste Baronnies après le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014. Approbation.

Après avis de la commission communale, il a été proposé de retenir la règle de droit pour le calcul de la représentation des communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Neste Baronnies telle que définie à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au regard des populations municipales 2013, le conseil communautaire disposerait de 33 sièges. Chaque commune disposerait d'au moins un siège, et aucune commune ne pourrait disposer de plus de la moitié des sièges. La commune de LA BARTHE DE NESTE bénéficierait de 7 sièges, par application de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-6-1,

- Considérant qu'il est proposé de retenir la base légale de calcul de la représentation des communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Neste Baronnies telle que définie à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

- Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Neste Baronnies disposerait, au regard des populations municipales 2013, de 33 sièges,

- Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

- Considérant qu'il y a lieu de se prononcer, avant le 31 août 2013, sur la représentation de la commune au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Neste Baronnies à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

- Considérant qu'à défaut de majorité qualifiée (2/3 des communes et 1/2 de la population ou inversement), la composition du conseil communautaire sera constatée par arrêté préfectoral au regard de la base telle que définie à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal a approuvé le principe de la représentation des communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Neste Baronnies par application de la règle de droit pour le calcul de cette représentation, telle que défini à l'article L. 5211-6-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales et a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes pièces administrative et comptable se rapportant au présent dossier.

5 – Chemin rural. Dégâts sur le chemin de la « Coumette ». Demandes de subventions. Approbation et autorisation à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a indiqué que suite aux violents orages de l'été 2013 (20/25 juin et 15/18 juillet), le chemin rural N° 1, dit de la Coumette, avait été emporté par des ravinements provoqués par des écoulements intenses d'eaux pluviales. La route a été fermée à la circulation depuis le 19 juillet 2013. La remise en état du chemin nécessite une reprise totale de la chaussée sur 815 m : terrassement de la plate forme, création d'une structure de voirie en 0/80 et 0/31,5 épaisseur moyenne 0,20 m, et d'un revêtement enduit tri couche. De plus, il s'avère nécessaire de refaire les talus déstabilisés, par enrochement, et de remettre en état le fossé aval avec raccordement aux ouvrages existants. La première évaluation du coût des travaux est estimée à 141 810 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé le programme des travaux de réfection du chemin rural N°1 dit de la Coumette tel que décrit dans la présente, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter des aides d'un montant le plus élevé possible, notamment auprès de l'État, du Conseil Régional Midi Pyrénées et du Conseil Général des Hautes Pyrénées, sur la base de la première évaluation financière qui estime les travaux à 141 810 € HT et a autorisé Monsieur le Maire à mener une consultation d'entreprises pour ces travaux et à signer le marché avec l'entreprise retenue dans le cadre de cette consultation.

6 – Régie de l'eau. Budget 2013. Décision Modificative N° 2. Vote.

Suite à la demande du trésorier, le conseil municipal a approuvé les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-après :

OBJET DES DÉPENSES	DÉPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Article 6378 – autres taxes et redevances	- 16 175.00 €	
Article 701249 – reversement à l'agence de l'eau. Redevance pour pollution d'origine domestique		+ 16 175.00 €

7 – Régie de l'eau. Transfert de la compétence de production d'eau potable. Mise à disposition de biens à la communauté de communes Neste Baronnies. Décision et autorisations à Monsieur le 1^{er} adjoint.

Après avoir précisé que Monsieur le Maire ne participerait pas aux débats et à la délibération, Monsieur le 1er adjoint a exposé à l'assemblée que, compte tenu :

- de l'adhésion de la commune de La Barthe de Neste à la Communauté de Communes Neste Baronnies,
- du transfert à cet établissement public de coopération intercommunale de la compétence de production d'eau potable pour la source du Puntil,
- de l'article L.5211-5 III [ou L.5211-17] du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le « *transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants* », c'est-à-dire « *la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence* »,

Il convenait de mettre à disposition de la Communauté de Communes Neste Baronnies les biens immeubles et les biens meubles figurant au procès-verbal. Aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion. Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire. Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions, propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution. En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la CCNB, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le 1er adjoint a précisé que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de procéder aux opérations d'ordre non budgétaire suivantes :

- Transfert des immobilisations concernées par le transfert de la compétence, du budget annexe de la régie de l'eau vers le budget principal de la commune ;
- Inscription des montants des immobilisations concernées au compte 2423 « Immobilisations mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences auprès d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale », tels que présentés dans le tableau suivant :

Section d'investissement	Valeur nette comptable
2423 - Immobilisations corporelles – terrains – mises à disposition. Compétence production eau potable	8.777,17 euros
2423 - Immobilisations corporelles – autres installations, matériels et outillage techniques – mises à disposition. Compétence production eau potable	161.430,92 euros

En outre, le Conseil Municipal s'est engagé, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT et suivant accord des parties, à finaliser les travaux engagés conformément aux prescriptions édictées par arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 26 mars 2009, à réceptionner les travaux correspondants et à communiquer les coûts définitifs à la CCNB pour inscription à l'actif, et a accepté, conformément à l'article L 1321-2 du CGCT et au règlement en date du 20 novembre 2012, la substitution de la communauté de commune Neste Baronnies à la commune de LA BARTHE DE NESTE, dans ses obligations découlant de l'emprunt affecté aux travaux prescrits par arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, après production par la commune de LA BARTHE DE NESTE d'un procès-verbal dressant le bilan global de l'opération, à hauteur de la part non financée par les subventions,

Le conseil Municipal a aussi autorisé Monsieur le 1er adjoint à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles précités, avec la Vice Présidente de la Communauté de Communes Neste Baronnies et à percevoir auprès de la Communauté de Communes Neste Baronnies les frais engagés par la commune depuis le 1er janvier 2013 dans le cadre de l'exploitation.